



Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté PM N° 26.06.10 en date du 17 juin 2026 autorisant l'occupation du domaine public communal pour les besoins exclusifs du chantier de démolition Site de la Gare,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'Hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 26-TRI-00058 EN DATE DU 11/06/2026 - DEMANDE VIAZUR N° 20260007819
DE : GRDF 1 rue George BESSE, 63018 CLERMONT-FERRAND REPRÉSENTÉE PAR : Hadrien VILLETTE ☎ : 06 33 67 90 07
OBJET : travaux de suppression branchement gaz, en agglomération
LIEU : boulevard Général de Gaulle (au droit du n° 27) DATE : du 22/07/2026 au 24/07/2026 de 09 h 00 à 16 h 00
CONDUIT PAR : CONSTRUCTEL 1883 route Métropolitaine – RD 6202, 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR REPRÉSENTÉE PAR : Nuno SILVA ☎ : 06 22 60 05 44

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la démolition totale des bâtiments situés dans le périmètre du site de la gare, le maître d'ouvrage GRDF représenté par le bénéficiaire, M. Hadrien VILLETTE, réalisera à nouveau des travaux de suppression de branchement gaz **sur le boulevard Général de Gaulle (au droit du n° 27), du 22/07/2026 au 24/07/2026 de 09 h 00 à 16 h 00.**

ARTICLE 2/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 3/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, l'entreprise GRDF représentée par monsieur Hadrien VILETTE et l'entreprise CONSTRUCTEL représentée par monsieur Nuno SILVA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

- 8 JUIL. 2026



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur